



Communauté de Communes
YONNE NORD

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 089-248900896-20260528-2026_86-DE

S²LO

N°2026.86

ENVIRONNEMENT

L'an deux mille vingt-six, jeudi 28 mai 2026, à dix-huit heures trente-quatre, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis en salle communautaire de Pont sur Yonne (52 Faubourg de Villeperrot 89140 Pont sur Yonne), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 35

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Bakari-Baroini, Valenti (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Danjon (Pailly), Lesaffre (Plessis Saint Jean), Léonard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin O. (Serbonnes), Martin L., Viana (Sergines), Talvat, Horsin (Thorigny), Spahn, Humblot, La Coste de Fontenilles (Villeblevin), Berthy (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Coutouly, Benchabane, Piète (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

Était présente (suppléante) : Messieurs Declinchamp (Cuy), Michaut (Michery)

Étaient absents (titulaires) : Mesdames et Messieurs, Fouet (Champigny), Denisot (Compigny), Gesserand (Perceneige), Dorte, Cristovao, Laurent (Pont sur Yonne), Cochenec, Sineau (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Sellier (Vinneuf)

Pouvoirs : M. Fouet à Mme Bakari-Baroini, Mme Gesserand à Mme Talvat, Mme Cristovao à M. Laventureux, M. Dorte à M. Léonard, Mme Laurent à M. Joly, Mme Cochenec à Mme Coutouly, Mme Sellier à M. Nezondet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Approbation du lancement de la procédure du marché de réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire communautaire

Le Conseil communautaire, vu,

- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,
- la Directive n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
- la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- la délibération n°2025-106 de la CCYN portant engagement de la Communauté de communes Yonne Nord dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Bassin de l'Yonne,
- la fiche action n°5.9 « Analyse de la vulnérabilité à l'échelle du territoire pour les activités économiques, l'habitat, les ERP, les activités agricoles, le patrimoine culturel et les gestionnaires de réseaux » du PAPI du Bassin de l'Yonne pour laquelle la CCYN s'est engagée dans le pilotage ;

Considérant,

- l'importance de enjeux liés aux inondations, identifiés sur la Communauté de communes Yonne Nord,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 1^{er} juin 2026 et de sa publication légale le 1^{er} juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



- la nécessité de se faire accompagner d'experts pour l'élaboration des documents de gestion de crise avant l'échéance fixée par la loi « Matras » ;
- les 6 actions de la CCYN engagées dans le cadre du PAPI de l'Yonne, notamment la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité, pour les 6 prochaines années ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de marché de réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité sur le territoire communautaire,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout document se rapportant à la présente délibération,

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Véronique DANJON



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 1^{er} juin 2026 et de sa publication légale le 1^{er} juin 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>